

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 21 MARS 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le vingt-et-un mars deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, COSNARD Céline, HELLO Vanessa, JACQUET Marie-Christelle, LEVEQUE Dominique, PEUVREL Sophie, WERSCHUREN Sylvie.

Absentes excusées : Mme DESNOS Marie-Françoise donne pouvoir à Mme COMMEREUC Sylvie, Mme MOTTE Stéphanie, M. REMOND Louis.

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Dominique

Date de convocation : 13 mars 2023

N° 2023-03-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur Mickaël LE MAGOUROU receveur municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023-03-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2022

Entendu la présentation du compte administratif 2022 du CCAS par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2022				
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		7 521.56		20 576.65
Opérations de l'exercice	14 655.37	9 894.08	5 832.16	2 596.26
Totaux	14 655.37	17 415.64	5 832.16	23 172.91
Résultats de clôture		2 760.27		17 340.75
RESULTATS DEFINITIFS	EXCEDENT DE 20 101.02 €			

Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Madame Sylvie COMMEREUC, Vice-présidente, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2022 du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du CCAS.

N° 2023-03-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU S.A.A.D. 2022

Entendu la présentation du compte administratif 2022 du budget du SAAD par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SAAD 2022				
LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				28 599.96
Opérations de l'exercice	282 077.16	255 586.92	157.18	4 366.31
Totaux	282 077.16	255 586.92	157.18	32 966.27
Résultats de clôture	26 490.24			32 809.09
RESULTATS DEFINITIFS	EXCEDENT DE 6 318.85 €			

Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Madame Sylvie COMMEREUC, Vice-présidente, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2022 du SAAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du SAAD.

N° 2023-03-07 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constata que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 760,27 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de reporter l'excédent de fonctionnement, ligne R002, pour 2 760,27 €.

N° 2023-03-08 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SAAD

L'analyse du compte administratif 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile fait ressortir un résultat comptable déficitaire de **26 490,24 €**.

Celui se répartit comme suit :

Activité APA : résultat comptable déficitaire de 26 490,24 €.

Le total des charges étant supérieur aux produits, il en ressort un solde déficitaire de 26 490,24 €.

Aucun résultat n'ayant été incorporé au budget 2022, le résultat cumulé à affecter pour 2022 est de - 26 490,24 €.

Dans l'attente de la notification du Département, Monsieur le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration d'affecter le résultat déficitaire de 26 490,24 € sur le compte 106860-réserve de compensation des déficits d'exploitation.

A l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'affecter provisoirement le résultat déficitaire de 26 490,24 € sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation au C/106860.

N° 2023-03-09 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SAAD 2022

Comme l'an passé, le Département sollicite la transmission d'un rapport d'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec le compte administratif.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil d'Administration ce rapport d'activité concernant l'année 2022 qui doit faire l'objet d'une délibération en vertu de l'article L.315-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration prend acte du rapport d'activité 2022 du SAAD.

N° 2023-03-10 : BUDGET PRIMITIF CCAS 2023

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'administration le budget du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 23 780.25 € EN FONCTIONNEMENT
- 26 050.00 € EN INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget primitif 2023 du CCAS.

N° 2023-03-11 : BUDGET PRIMITIF SAAD 2023

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'administration le budget du SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 293 663.22 € EN FONCTIONNEMENT
- 37 929.60 € EN INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget primitif 2023 du SAAD.

N° 2023-03-12 : ACTUALISATION DU LIVRET D'ACCUEIL DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Président indique au Conseil d'administration qu'afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, la loi prévoit que lors d'un accueil dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant un livret d'accueil.

Ce document obligatoire, annexé à la présente délibération, a été revu et actualisé suite aux élections municipales de 2020. Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le livret d'accueil dont chaque membre a été destinataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve les modifications apportées et adopte le livret d'accueil tel que joint à la présente délibération.

N° 2023-03-13 : CESSION D'ORDINATEURS

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration l'acquisition de 10 ordinateurs portables reconditionnés dans le cadre d'un appel à projet en collaboration avec l'association La Passerelle. Cet achat pour un coût de 2 490 € HT a bénéficié d'une subvention de l'Etat de 1 992 €, soit un reste à charge pour le CCAS de 498 €.

L'objectif de l'association est de réaliser des permanences afin d'aider toute personne en difficultés avec le numérique (démarche administrative, utilisation de l'outil informatique, ...). A cet effet, l'association La Passerelle souhaite racheter 5 des 10 ordinateurs reconditionnés au CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- ACCEPTE la vente de 5 ordinateurs portables reconditionnés ;
- FIXE un prix de vente à 249 € pour ces 5 ordinateurs.

N° 2023-03-14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

Dans le cadre du projet « des clics en baie » proposant des permanences d'accompagnement au numérique, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de mettre en place une convention fixant les modalités de mise à disposition des 5 ordinateurs reconditionnés restant au CCAS à l'association La Passerelle.

Ces ordinateurs serviront les 1^{ers} samedis du mois entre 9 h 30 et 12 h 30, lors des permanences à la salle des associations et, en dehors de l'action, ils seront entreposés par l'emprunteur qui en assume la responsabilité.

La convention est consentie à titre gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après relecture de la convention, le Conseil d'administration demande à Monsieur le Président de préciser le lieu des permanences, soit la salle des associations, et de modifier la durée initiale de la convention, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- APPROUVE la convention de mise à disposition avec l'association La Passerelle telle que présentée, avec précision du lieu des permanences et une durée de convention initiale du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et son renouvellement sous les mêmes modalités.

N° 2023-03-15 : DESIGNATION DU DELEGUE AGENT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que chaque établissement adhérent au CNAS doit désigner 1 délégué élu et 1 délégué agent qui porteront la voix du CCAS au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre établissement.

Suite au départ de l'agent délégué, Monsieur le Président propose de désigner Mme PESTEL Pauline, nouvelle coordinatrice du CCAS-SAAD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- DESIGNNE Mme PESTEL Pauline déléguée « Agent » auprès du CNAS ;
- RAPPELLE que Mme WERSCHUREN Sylvie reste déléguée « Elu ».

QUESTIONS DIVERSES

Evaluation externe

Mme COMMEREUC, Vice-Présidente du CCAS, annonce au Conseil d'administration qu'une première visio a été organisée avec le cabinet AB Certification, en charge de l'évaluation externe, afin d'organiser les deux jours en présentiel fixés les 3 et 4 avril 2023. Il s'agit des premières évaluations avec le nouveau référentiel.

Une liste de 6 bénéficiaires doit être fournie au cabinet. Elle comprendra des hommes et des femmes, nouveaux et anciens utilisateurs du service, parmi lesquels trois seront audités, avec leur famille s'ils le souhaitent.

Au cours de ces deux jours, les agents seront évalués sur leur technique, par des mises en situation en salle, et la gouvernance sera également entendue.

Un bilan final sera restitué le 4 avril en fin de journée, le cabinet conseille la présence des agents.

Le Conseil d'administration demande si l'évaluation externe sera consultable publiquement une fois terminée, la question sera posée au cabinet.

Astreintes

Mme COMMEREUC informe les membres du CCAS qu'actuellement, aucune astreinte n'est effectuée hormis le transfert d'appel de la mairie vers les élus pendant le week-end.

Après renseignements pris auprès de l'UDCCAS, les astreintes sont obligatoires pour les services d'aide à domicile. Le sujet a été évoqué en réunion de service auprès des agents présents.

Le Conseil d'administration charge M. le Président de se renseigner sur les procédés et primes d'astreintes appliqués dans d'autres services d'aide à domicile.

Ateliers mémoire

Mme COMMEREUC annonce au Conseil d'administration la participation de 15 personnes aux ateliers mémoire organisés les vendredis matin en salle des associations.

Violence

Suite à un article paru dans la presse, M. le Président informe le Conseil d'administration que les faits de violence par un fils sur son père se sont déroulés à Baguer-Morvan au sein du service d'aide à domicile. Suite à cette altercation, deux auxiliaires de vie sont en état de choc émotionnel. L'intervention d'une psychologue va être sollicitée.

Bon alimentaire

Après discussion sur l'attribution des bons alimentaires, le Conseil d'administration donne un avis favorable au fait de ne pas approuver systématiquement les demandes de l'assistante sociale.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire de séance
Dominique LEVEQUE



Le Président
Olivier BOURDAIS

